

Accusé de réception en préfecture 049-200025914-20221121-D_617-2022-DE Date de télétransmission : 06/12/2022 Date de réception préfecture : 06/12/2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du lundi 21 novembre 2022 6 - Délibération n°617-2022

Objet : Droits d'inscription des élèves du cursus à partir de 2022-2023 et aux candidats des concours ou commissions à compter de 2023

Rapporteur: monsieur Jean-Patrick GILLE, président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-187 du 5 mars 2003 relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement préfectoral de monsieur le préfet de région Pays de la Loire, préfet de la Loire Atlantique en date du 1er septembre 2010 relatif à la création de l'EPCC école supérieure des beauxarts Tours Angers Le Mans ;

Vu les statuts de TALM,

Vu la délibération n°592 -2022 fixant notamment les droits d'inscription de l'année ou du semestre de césure, à 150 € ;

Vu la délibération n°593 -2022 accordant la gratuité des droits d'inscription aux étudiants ukrainiens déplacés ;

Vu la délibération n°599-2022 relative aux droits d'inscription de la 6^e année de professionnalisation par le stage fixant les droits d'inscription à 150 € à compter de la rentrée 2022-2023 :

Vu la délibération n°600-2022 relative aux droits d'inscription des élèves du diplôme de spécialisation professionnelle (ex FSS) techniques et régies de l'art ;

Exposé des motifs

1) Droits d'inscription à compter de l'année scolaire 2023-2024

Il est proposé de ne pas augmenter les droits d'inscription en 2023-2024 et de les reconduire à l'identique au regard de 2022-2023. Pour mémoire ces droits ont été augmenté, en 2022-2023 pour tous les élèves non boursiers et pour tous les élèves bousiers dont l'échelon est inférieur à 7. Ainsi, les droits d'inscription proposés sont les suivants :

Élèves boursiers :

- Echelon 7 : 239 €
- Echelon 6 : 261 €
- Echelon 5 : 268 €
- Echelon 4 : 285 €
- Echelon 3 : 305 €
- Echelon 2 : 325 €
- Echelon 1 : 349 €
- Echelon 0 bis : 367 €

Élèves non boursiers :

Elèves originaires de la zone Union Européenne

- Elèves du premier cycle : 520 €
- Elèves du deuxième cycle : 600 €
- Elèves du troisième cycle : 600 €

Elèves originaires de pays hors zone Union Européenne : 800 €

Il est à noter que :

- les élèves « étudiants ukrainiens déplacés » bénéficient de la gratuité en 2022-2023 ;
- les droits d'inscription des élèves de la 6e année de professionnalisation par le stage sont de 150 € en 2022-2023 ;
- les droits d'inscription des élèves bénéficiant d'une année ou d'un semestre de césure sont de 150 € en 2022-2023 ;
- les droits d'inscription des élèves bénéficiant du diplôme de spécialisation professionnelle (DSP ex FSS) techniques et régie de l'art, s'élèvent en 2022-2023 à :
 - 170 € pour les élèves non boursiers ou non boursières
 - pour les boursiers s'appliquera la grille de tarif ci-dessous qui varie selon l'échelon de bourse de l'élève :
 - o Echelon 7:78 €
 - o Echelon 6 : 85 €
 - o Echelon 5 : 88 €
 - o Echelon 4 : 94 €
 - o Echelon 3 : 100 €
 - o Echelon 2 : 107 €
 - o Echelon 1 : 114 €
 - o Echelon 0 bis : 121 €
- 2) <u>Droits d'inscription pour le concours d'entrée organisé à compter de 2023 en vue de l'accès à la scolarité à compter de l'année universitaire 2023-2024</u>

Il vous est proposé de maintenir le tarif de 50 € pour l'inscription au concours d'entrée organisé à compter de 2023 en vue de l'accès à la scolarité à compter de l'année universitaire 2023-2024.

3) Droits d'inscription pour les auditeurs libres à compter de l'année universitaire 2023-2024

Il est proposé de ne pas augmenter les droits d'inscription des auditeurs libre en 2023-2024 et de les reconduire à l'identique au regard de 2022-2023. Ainsi, ils s'élèveront à :

- 600 € pour les auditeurs libres originaires de l'Union Européenne
- 800 € pour les auditeurs libres originaires de pays hors zone Union Européenne.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration décide, a l'unammite

- → d'approuver tel que figurant en annexe 1, les droits d'inscription et les conditions de remboursement de ces droits qui s'appliqueront à compter de 2023-2024 ;
- → d'approuver le tarif de 50 € pour l'inscription aux concours d'entrée organisés à partir de 2023, tel que figurant en annexe 1;
- d'autoriser le président de TALM ou la directrice générale de TALM à signer tout document afférent à cette décision.

Fait, le 21 novembre 2022

Le Président

Jean-Patrick GILLE

Annexe n°1 à la délibération n°619-2022 : Règlement des droits d'inscription et conditions de remboursement à compter de l'année universitaire 2023-2024 pour les élèves et candidats aux concours ou commissions

- I. <u>Droits d'inscription à compter de l'année scolaire 2023-2024 pour les élèves des cursus (hors 6e année, hors diplôme de spécialisation professionnelle, hors année de césure et hors étudiants ukrainiens déplacés),</u>
- 1. A compter de l'année universitaire 2023-2024, les tarifs d'inscription aux concours et aux commissions s'élèvent à 50 €.
- 2. A compter de l'année universitaire 2023-2024, les tarifs des droits d'inscription des élèves, pour l'année universitaire (hors 6^e année, hors diplôme de spécialisation professionnelle, hors année de césure et hors étudiants ukrainiens déplacés), sont fixés comme suit :
 - Élèves boursiers :
 - Echelon 7 : 239 €
 - Echelon 6 : 261 €
 - Echelon 5 : 268 €
 - Echelon 4 : 285 €
 - Echelon 3 : 305 €
 - Echelon 2 : 325 €
 - Echelon 1 : 349 €
 - Echelon 0 bis : 367 €
 - Élèves non boursiers :

Elèves originaires de la zone Union Européenne

- Elèves du premier cycle : 520 €
- Elèves du deuxième cycle : 600 €
- Elèves du troisième cycle : 600 €

Elèves originaires de pays hors zone Union Européenne : 800 €

Pour les nouveaux entrants au sein de TALM les droits d'inscription seront versés comme suit :

- 150 € en quise de confirmation d'inscription ;
- le solde sera à verser au moment du dépôt du dossier d'inscription.

Pour les réinscriptions au sein de TALM, la totalité des droits d'inscription peut être payée en une seule fois au moment du dépôt du dossier d'inscription ou en plusieurs fois par prélèvement bancaire (maximum 4 fois : novembre, décembre, février et avril ou en une fois en novembre).

3. Tarifs auditeurs libres pour l'année universitaire 2023-2024

Les droits d'inscription des auditeurs libres pour l'année universitaire 2023-2024 s'élèvent à ;

- 600 € pour les auditeurs libres originaires de l'Union Européenne
- 800 € pour les auditeurs libres originaires de pays hors zone Union Européenne.
- II. <u>Droits d'inscription à compter de l'année scolaire 2023-2024 pour les élèves de 6^e année de professionnalisation par le stage</u>

A compter de l'année universitaire 2023-2024, les tarifs des droits d'inscription des élèves, de 6e année de professionnalisation par le stage s'élèveront à 150 €.

III. <u>Droits d'inscription à compter de l'année scolaire 2023-2024 du diplôme de spécialisation professionnelle (DSP ex FSS) techniques et régie de l'art,</u>

A compter de l'année universitaire 2023-2024, les tarifs des droits d'inscription des élèves, du diplôme de spécialisation professionnelle (ex FSS) techniques et régie de l'art, s'élèveront à :

- 170 € pour les élèves non boursiers ou non boursières
- pour les boursiers d'appliquer la grille de tarif ci-dessous qui varie selon l'échelon de bourse de l'élève :
 - o Echelon 7 : 78 €
 - o Echelon 6 : 85 €
 - o Echelon 5 : 88 €
 - o Echelon 4 : 94 €
 - o Echelon 3 : 100 €
 - o Echelon 2 : 107 €

 - o Echelon 1 : 114 €
 - o Echelon 0 bis : 121 €

IV. <u>Droits d'inscription à compter de l'année scolaire 2023-2024 pour les éléves bénéficiant d'une césure</u>

A compter de l'année universitaire 2023-2024, les tarifs des droits d'inscription des élèves bénéficiant d'une césure d'un semestre ou d'une année s'élèveront à 150 €.

V. Droits d'inscription à compter de l'année scolaire 2023-2024 pour étudiants ukrainiens déplacés,

A compter de l'année universitaire 2023-2024, les tarifs des droits d'inscription des élèves, étudiants ukainiens déplacés seront gratuits.

VI. Conditions de remboursement des frais d'inscription

1. Les élèves boursiers en cours d'année universitaire à compter de 2023-2024

Les élèves bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur versée par le CROUS en cours d'année universitaire à compter de 2023-2024 seront remboursés de la différence entre le montant qu'ils ont payé lors de leur inscription et le tarif d'inscription des boursiers fixé au point 2 du présent règlement. Ce remboursement interviendra sur présentation à TALM de la notification pour mise en paiement de la bourse délivrée par le CROUS.

2. En cas de désistement avant le début de l'année universitaire à compter de 2023-2024

Pour les réinscriptions en cas de désistement avant le début de l'année universitaire à compter de 2023-2024, il sera procédé à un remboursement de la somme déjà versée.

<u>Pour les nouveaux entrants</u> en cas de désistement, seul le solde des frais d'inscription sera remboursé, les 150 € versés en guise de confirmation d'inscription seront conservés par TALM.

En aucun cas les 150 € versés en guise de confirmation d'inscription ne seront remboursés.

La demande de désistement doit se faire par courrier recommandé avec AR.

3. En cas de départ en cours d'année universitaire à compter de 2023-2024

Aucun remboursement partiel ou total des frais d'inscription ne sera pratiqué une fois la décision de l'élève ou de l'auditeur libre d'arrêter en cours d'année universitaire.

4. Frais d'inscription aux concours d'entrée et aux commissions d'admission en cours de cursus

Aucun remboursement des frais d'inscription de 50 € pour les concours d'entrée ou commissions d'admission en cours de cursus, ne sera accordé et ce quand bien même les personnes se désisteraient au préalable et ne participeraient pas aux concours ou commissions.

Fait, le 21 novembre 2022

Le Président,

Jean-Patrick GILLE